



RÈGLEMENT 176-14

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 132-10 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC ROBERT-CLICHE ET SES AMENDEMENTS

-Dispositions sur les enseignes publicitaires-

- ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) est en vigueur depuis le 9 février 2011;
- ATTENDU QUE le SADR peut être modifié en vertu des articles 47 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- ATTENDU QUE le document complémentaire du SADR prévoit déjà un cadre normatif sur l'affichage, et plus spécifiquement sur l'implantation des enseignes publicitaires;
- ATTENDU QUE la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce a demandé à la MRC, par sa résolution 2014-04-99, de revoir les dispositions sur l'affichage afin d'assouplir les normes de localisation des enseignes publicitaires
- ATTENDU QUE les municipalités souhaitent profiter de l'achalandage de son réseau routier pour promouvoir les commerces et services de la région, et plus particulièrement ceux localisés dans les parcs industriels à proximité;
- ATTENDU QUE le Comité d'aménagement s'est montré favorable à l'assouplissement des normes de localisation des enseignes publicitaires;
- ATTENDU QUE le Comité d'aménagement maintient néanmoins son orientation d'encadrer l'implantation des enseignes publicitaires afin de préserver la qualité de ses paysages et le caractère esthétique des noyaux villageois;
- ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à la séance du 8 octobre 2014;
- ATTENDU QU' un projet de règlement a été adopté par le Conseil des maires lors de la séance tenue le 8 octobre 2014;
- ATTENDU QU' une séance de consultation publique a été tenue le 20 novembre à Beauceville;

SUR LA PROPOSITION DE monsieur Mario Groleau, appuyé par madame Ghislaine Doyon, il est résolu à l'unanimité :

- Que soit adopté le projet de règlement 176-14 modifiant le règlement 132-10 relatif au Schéma d'aménagement et de développement révisé;
- Que celui-ci soit reconnu comme document édictant la nature des modifications à apporter à la réglementation d'urbanisme des municipalités advenant la modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé :

Article 1. Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule Règlement modifiant le règlement 132-10 relatif au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC Robert-Cliche et ses amendements, et porte le numéro 176-14.

Article 2. But du règlement

Le présent règlement vise à modifier les dispositions sur la localisation des enseignes publicitaires.

Article 3. Validité du règlement

Dans le cas où une partie ou une clause du présent règlement serait déclarée invalide par un tribunal reconnu, la validité de toutes les autres parties ou clauses ne saurait être mise en doute.

Le conseil de la Municipalité Régionale de Comté Robert-Cliche décrète le présent règlement dans son ensemble, et également article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, de manière à ce que si un article, un alinéa ou un paragraphe de ce règlement devait être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continuent de s'appliquer autant que faire se peut.

DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE

Article 4. Chapitre 6 Normes relatives à certains bâtiments et usages

Le paragraphe 1. du premier alinéa de la section 6.5.1 *Normes générales de localisation pour une enseigne publicitaire* est remplacé par :

1. À l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation, à l'exception d'une enseigne publicitaire implantée dans un parc industriel;

Article 5. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Adopté à Beauceville, ce 14 janvier 2015.



Jean-Rock Veilleux
Préfet



Gilbert Caron
Secrétaire-trésorier

Avis de motion :	8 octobre 2014
Adoption du projet de règlement :	8 octobre 2014
Avis du ministre sur projet règlement :	17 décembre 2014
Assemblée de consultation :	20 novembre 2014
Adoption du règlement :	14 janvier 2015
Avis du ministre :	
Entrée en vigueur :	